



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la trente-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 22 novembre 1965,
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Participation de l'Organisation de l'unité africaine en tant qu'observateur aux sessions du Conseil</i> | 1 |
| <i>Adoption de l'ordre du jour</i> | 1 |
| <i>Organisation des travaux</i> | 1 |
| <i>Point 1 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport du Conseil du commerce et du développement</i> | 2 |
| <i>Proposition concernant l'organisation d'un cycle d'études sur l'apartheid en 1966</i> | 5 |

Président: M. Akira MATSUI (Japon).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session: Cameroun, Danemark, Ghana, Inde, Iran, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Afghanistan, Australie, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, Népal, Norvège, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Togo, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international

Participation de l'Organisation de l'unité africaine en tant qu'observateur aux sessions du Conseil

1. Le **PRESIDENT** annonce qu'il a reçu une lettre des représentants permanents de l'Algérie, du Cameroun, du Gabon, du Ghana, de Madagascar, de la République arabe unie et de la République-Unie de Tanzanie, attirant l'attention sur la résolution 2011

(XX) du 11 octobre 1965 de l'Assemblée générale qui demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à assister aux sessions de l'Assemblée générale en tant qu'observateur. Conformément à la résolution 412 B (XIII) du 10 août 1951 du Conseil, il invite le représentant de l'OUA à participer en tant qu'observateur aux sessions du Conseil.

2. M. SAHNOUN (Observateur de l'Organisation de l'unité africaine) exprime sa reconnaissance au Président pour son invitation et rappelle que son organisation a adopté une résolution semblable à la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée, demandant au secrétaire général administratif de l'OUA de coopérer dans tous les domaines avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'OUA, de son côté, fait tout en son pouvoir pour favoriser la coopération entre les deux organisations. Sur le plan régional, l'OUA est déjà en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, et les secrétariats des deux organismes ont signé un accord officiel le 15 novembre 1965. On s'attend à de futurs accords semblables avec d'autres organes des Nations Unies. L'OUA se félicite surtout de l'expansion du Conseil et pense que la voix de l'Afrique aura désormais une importance décisive pour les travaux du Conseil.

3. Le **PRESIDENT**, au nom de tous les membres du Conseil, souhaite la bienvenue au représentant de l'OUA et espère que la collaboration entre le Conseil et cette organisation sera fructueuse.

Adoption de l'ordre du jour (E/L.1094 et Add.1 et 2)

4. Le **PRESIDENT** attire l'attention sur l'ordre du jour et les dispositions suggérées par le Secrétaire général pour la reprise de la trente-neuvième session (E/L.1094 et Add.1 et 2). Il propose que le Conseil adopte l'ordre du jour et examine les points suivants au mois de novembre:

1. Election des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (point 7, b).
2. Rapport du Conseil du commerce et du développement (point 1).
3. Composition du Comité du développement industriel (point 2).
4. Reconstitution du Programme alimentaire mondial (point 3).

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

5. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) fait observer que, si l'examen du calendrier des conférences peut

fort bien être remis à décembre, la réunion du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dont la date n'est pas encore fixée, doit avoir lieu au début de janvier. Si cette date devait être inscrite dans un calendrier des conférences que le Conseil n'approuverait que peu de temps avant Noël, il serait trop tard pour prendre les dispositions nécessaires. Il ne tient pas à discuter immédiatement cette question, mais espère pouvoir y revenir avant la fin de la séance.

6. M. PACHACHI (Irak) pense que le Conseil n'est pas encore prêt à discuter du Programme alimentaire mondial ni à élire les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement; ces points peuvent être remis au lendemain. Il propose que le Conseil commence par le rapport du Conseil du commerce et du développement et il pense qu'il serait utile qu'un représentant du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement fasse une déclaration indiquant les points principaux de la conférence.

7. M. Amjad ALI (Pakistan) et M. RAMACHANDRAN (Inde) appuient la proposition du représentant de l'Irak.

8. Le PRESIDENT suggère que le Conseil commence par examiner le rapport du Conseil du commerce et du développement.

Il en est ainsi décidé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil du commerce et du développement (E/4128 et Add.1 à 3)

9. M. JUDD (Directeur de la Division des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et de développement) déclare, en réponse à la proposition de M. Pachachi, que M. Prebisch n'est pas actuellement à New York mais qu'une déclaration générale du Rapporteur est ajoutée en appendice au rapport du Conseil du commerce et du développement (E/4128/Add.3). Si le Conseil économique et social le juge nécessaire, on pourra peut-être préparer une nouvelle déclaration, en accord avec le Président et le Rapporteur.

10. M. VIAUD (France) dit qu'il sera impossible au Conseil économique et social d'étudier en détail le rapport du Conseil du commerce et du développement, non seulement par manque de temps mais encore parce que cet organisme est encore en train d'étudier les nombreux problèmes qui se posent à la Conférence. Le Conseil économique et social devra néanmoins donner son opinion sur les problèmes que pose l'organisation de la Conférence, notamment sur ses rapports avec le Conseil économique et social lui-même. La Conférence a déjà mis en place un certain nombre de commissions permanentes et a précisé leurs attributions. Ce n'est pas le rôle du Conseil économique et social de discuter les détails de ces dispositions, mais il devra accorder son attention à la coordination qui sera nécessaire entre ces commissions et le Conseil lui-même. Lorsque le Conseil économique et social discute, par exemple, de la situation économique mondiale, il a toujours à

sa disposition, chaque année, une étude sur l'économie mondiale. Pour la rédaction de ce document, les secrétariats de l'ONU et de la Conférence devront bien entendu coopérer étroitement. Dans sa résolution 19 (II) du 15 septembre 1965, le Conseil du commerce et du développement a également prié le Secrétaire général de la Conférence de rédiger un rapport annuel sur l'évolution du commerce et de l'économie dans le monde; pour rédiger ce rapport, les secrétariats des deux organismes devront nécessairement collaborer de très près s'ils veulent éviter le double emploi. Lorsqu'il communiquera le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, le Conseil économique et social pourra insister sur les questions relatives à la coordination.

11. M. MAGOMBE (République-Unie de Tanzanie) estime que le Conseil économique et social doit remercier le Conseil du commerce et du développement de son rapport et le communiquer sans commentaire à l'Assemblée générale où il pourra être étudié en détail.

12. M. WALDHEIM (Autriche) dit que, comme l'indique le paragraphe 1 de la note du Secrétaire général (E/L.1094), la reprise de la session du Conseil économique et social a été principalement motivée par l'étude du rapport du Conseil du commerce et du développement, conformément à la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 de l'Assemblée générale. Cette étude n'est pas une simple formalité; elle est indispensable si l'on veut coordonner efficacement les activités techniques des Nations Unies. Au cours de sa première année d'existence, le Conseil du commerce et du développement a concentré son attention sur les questions institutionnelles et sur son programme de travail mais, puisque les rouages institutionnels et le secrétariat sont maintenant en place, il va pouvoir réellement commencer ses travaux. En tant que membre du Conseil, la délégation autrichienne a joué un rôle actif dans les travaux dont il est question dans le rapport et a pu mesurer tous les obstacles à un accord sur des problèmes d'une telle complexité; elle n'en envisage pas moins avec optimisme l'avenir de la Conférence. Le Conseil économique et social devra jeter les bases d'une future collaboration efficace avec la Conférence. Dans la préparation de son programme de travail, il devra éviter le double emploi avec celle-ci et étudier en même temps tous les programmes de développement économique et social afin de leur assurer la plus grande efficacité possible. Le Conseil économique et social et la Conférence ne sont pas des organismes rivaux et la division du travail entre eux est une question de la plus haute importance. Ils doivent coopérer aussi bien pour l'élaboration des politiques à suivre qu'au niveau du secrétariat pour assurer l'exécution de leurs programmes.

13. M. HASEGANU (Roumanie) dit que le rapport du Conseil du commerce et du développement montre que les Nations Unies viennent d'entrer dans une nouvelle phase de leurs activités de développement économique et social qui conduira à une nouvelle politique de coopération internationale commerciale et financière au profit des pays en voie de développement. Le rapport montre que l'on fait des progrès

dans la mise en application des recommandations de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement. M. Haseganu se félicite de voir que les trois commissions spécialisées du Conseil du commerce et du développement ont tenu leur première session et que certains chapitres du rapport traitent de la mise en application des recommandations de la première session de la Conférence et des principes qui régissent les relations commerciales internationales. Le problème de la mise en application des recommandations est difficile et exige un maximum de coopération interétatique. M. Haseganu a la conviction que, lors de leurs futures sessions, le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires travailleront en bon accord pour trouver des solutions pratiques pour développer le commerce mondial. La délégation roumaine donne tout son appui au rapport.

14. M. BRADLEY (Argentine) dit que sa délégation a déjà souscrit au rapport lors de la dernière session de Conseil du commerce et du développement et qu'elle fera de même au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Le rapport est suffisamment explicite pour ne pas exiger de débat détaillé. Le rôle du Conseil économique et social n'est pas de modifier le rapport: il doit simplement en prendre note et transmettre, si nécessaire, les observations de ses membres.

15. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'examen fait par le Conseil du premier rapport du Conseil du commerce et du développement est un événement historique qui vient couronner de nombreuses années d'efforts accomplis pour créer une organisation internationale du commerce et du développement. Ce rapport, document d'une valeur exceptionnelle, sort des sentiers battus. Chaque chapitre représente une synthèse d'idées émises par un grand nombre de pays et rappelle comment ont été réglées des questions qui portaient à controverse; à ce titre, le Conseil du commerce et du développement le trouvera instructif pendant bien des années. Ce rapport symbolise l'ère nouvelle dans les relations commerciales entre les Etats. Il établit les programmes de travail et les règlements intérieurs pour divers organismes qui leur permettront de prendre leur essor. On en est venu maintenant au stade du travail pratique; le succès sera fonction des efforts qui seront accomplis. La délégation soviétique donne son plein appui au rapport.

16. M. Amjad ALI (Pakistan) remercie le Conseil économique et social de l'appui qu'il apporte aux travaux du Conseil du commerce et du développement et partage l'opinion des orateurs précédents qu'au stade actuel l'examen détaillé du rapport prendrait trop de temps. Ce rapport a d'ailleurs déjà été minutieusement étudié par le Conseil du commerce et du développement lui-même. M. Ali déclare qu'il partage partiellement l'opinion du représentant de la France en ce qui concerne l'étude annuelle de l'économie mondiale soumise au Conseil économique et social. Il reste maintenant à voir comment les secrétariats de cet organisme et de la Conférence parviendront à publier un document cohérent. La coordination de ces deux organismes et des institutions spécialisées est indispensable si l'on veut éviter les chevauche-

ments. Si les travaux dont il est question dans le premier rapport du Conseil du commerce et du développement ont surtout trait à l'organisation, les autres questions — le programme de travail et le calendrier des séances, par exemple — n'ont pas été négligées. On aborde également le problème urgent des produits de base — celui du cacao, par exemple. L'emplacement du secrétariat de la Conférence étant maintenant choisi, M. Ali pense que le recrutement du personnel se fera rapidement et que le travail dont doivent bénéficier les pays en voie de développement sera bientôt en train.

17. M. FERNANDINI (Pérou) déclare qu'il faut donner au rapport du Conseil du commerce et du développement toute l'attention qu'il mérite, mais qu'il est évidemment impossible d'étudier en détail ces volumineux documents qui représentent le travail de toute une année. Quand il aura entendu les observations des délégations, le Conseil économique et social devra approuver le rapport et remercier le Président, le Rapporteur, le Secrétaire général de la Conférence et son personnel pour le travail qu'ils ont effectué. M. Fernandini suggère que, par un projet de résolution qui montrera toute l'importance que le Conseil économique et social y attache, le rapport soit communiqué à l'Assemblée générale pour approbation.

18. M. PACHACHI (Irak) dit qu'il aurait aimé entendre une déclaration du représentant du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Conseil aura peut-être ultérieurement l'occasion d'entendre une telle déclaration, de façon à pouvoir se rendre compte rapidement des problèmes principaux qui se sont posés et des points saillants du travail de l'année. M. Pachachi pense, lui aussi, que le rapport n'est pas un travail de pure routine et qu'il ne devrait par conséquent pas être traité comme tel. Mais le manque de temps empêche une discussion utile; en tout cas, les deux premières sessions ont été surtout consacrées à l'examen de questions d'organisation et de procédure. Cependant, il ne croit pas que le Conseil doive se contenter simplement de transmettre le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, car alors l'examen du rapport, en application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale serait sans objet. Le Conseil du commerce et du développement a pris certaines décisions concernant son programme de travail, et le Conseil économique et social est tenu d'examiner des questions qui traitent du taux de développement et de croissance des pays en voie de développement. Pour ce faire, il ne peut pas laisser de côté l'influence du commerce, tout en reconnaissant que la responsabilité majeure dans ce domaine appartient au Conseil du commerce et du développement.

19. Le Conseil devrait prendre en considération les questions commerciales dans le cadre de son examen annuel des études sur l'économie mondiale, l'appréciation détaillée du travail accompli par le Conseil du commerce et du développement étant laissée à l'Assemblée générale. M. Pachachi aurait aimé recevoir, du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des éclaircissements sur la question de la coordination, et espère que tout projet de résolution concer-

nant le rapport tiendra compte des remarques faites par les membres du Conseil. La façon dont le Conseil aura abordé le premier rapport rédigé par le Conseil du commerce et du développement déterminera dans une certaine mesure sa manière d'aborder les rapports ultérieurs. C'est pourquoi M. Pachachi partage l'espoir que le projet de résolution sur le rapport en question ne sera pas qu'une simple formalité.

20. M. RAHNEMA (Iran) pense également que le rapport ne devrait pas être traité par le Conseil comme un document de routine ne demandant qu'une approbation de pure forme avant sa transmission à l'Assemblée générale. Néanmoins, étant donné le court délai disponible pour son examen à la session actuelle et la complexité des questions dont il traite, la délégation iranienne appuie la proposition que le Conseil vote une résolution recommandant à l'Assemblée générale l'adoption du rapport et soulignant l'importance que les membres du Conseil y attachent.

21. M. RAMACHANDRAN (Inde) dit que l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement fait vivement espérer aux pays en voie de développement qu'ils pourraient participer à de meilleures conditions aux échanges mondiaux, augmenter leurs recettes d'exportations, et obtenir plus d'assistance pour leur développement. Depuis lors, la Conférence peut se targuer d'avoir mis en place un mécanisme institutionnel et administratif pour l'application de ses recommandations et d'avoir adopté des programmes de travail; en revanche, on est encore loin d'un accord sur les méthodes qui permettraient d'apprécier ce que les Etats Membres ont fait pour mettre ces recommandations en pratique. Il est regrettable qu'en raison de l'attitude de certains pays développés, le Conseil du commerce et du développement n'ait jusqu'ici obtenu que des résultats décevants en ce qui concerne les procédures d'examen et d'évaluation dans ce domaine.

22. L'un des problèmes les plus importants auxquels le Conseil du commerce et du développement devra accorder son attention est celui des préférences. Les préférences que l'on accorde déjà resteront bien entendu en vigueur et l'on en octroiera de nouvelles en attendant que soit créé un système de préférences générales non discriminatoires. De plus, on ne peut guère s'attendre à voir s'épanouir le commerce mondial tant que des droits de douane et d'autres barrières artificielles resteront en vigueur et que les obstacles mis aux exportations de produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement continueront à entraver le commerce de ces pays.

23. La délégation indienne espère que les pays développés adopteront une attitude plus constructive à l'égard des recommandations de la Conférence qui visent à élever le niveau de vie des peuples du monde entier.

24. M. RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) fait observer que la presque totalité des membres du Conseil ont participé, d'une manière ou d'une autre, à la rédaction du rapport considéré et aux négociations laborieuses qui ont précédé l'adoption des décisions qui y sont consignées. C'est pourquoi il serait vain

que le Conseil se lance dans une nouvelle discussion détaillée sur ce rapport. La délégation malgache pense que le Conseil devrait souscrire aux conclusions de ce rapport et le transmettre à l'Assemblée générale.

25. M. WILMOT (Ghana) déclare que de longs débats ont été consacrés, au cours de la trente-neuvième session du Conseil, à son rôle et à ses responsabilités futurs. L'opinion générale était que le Conseil devrait éviter d'entrer dans des discussions techniques détaillées et devrait se borner à examiner des questions générales. Il serait donc bon, peut-être, que le Conseil ne procède pas à un débat complet sur le rapport du Conseil du commerce et du développement. De toute façon, ce rapport sera examiné en détail par l'Assemblée générale dans un avenir proche, en tant que rapport rédigé par l'un de ses organes.

26. M. BELEOKEN (Cameroun) estime préférable de ne pas relancer la discussion sur certains chapitres du rapport du Conseil du commerce et du développement qui peuvent prêter à controverse; par conséquent, il vaudrait mieux que le Conseil se borne à transmettre le rapport, avec des commentaires, à l'Assemblée générale.

27. La délégation camerounaise note avec satisfaction que l'Assemblée sera saisie, avec ce rapport, d'un exposé des mesures à court terme qui ont été proposées en vue de remédier à la situation inquiétante que connaît le marché mondial du cacao, qui constitue un grave souci pour un grand nombre de pays en voie de développement.

28. M. BRADLEY (Argentine) veut éviter absolument que le Conseil ne crée un précédent fâcheux en traitant du premier rapport du Conseil du commerce et du développement. La résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale stipule que le Conseil économique et social doit transmettre le rapport à l'Assemblée avec "s'il le juge nécessaire... ses observations"; le Conseil n'est pas tenu d'adopter de résolution ou de recommandation au sujet du rapport.

29. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que les déclarations faites jusqu'à maintenant indiquent le désir général du Conseil d'éviter le double emploi et la répétition. Néanmoins, ses membres ont le droit de faire des remarques concernant des aspects particuliers du rapport avant de le transmettre à l'Assemblée.

30. M. Polit Ortiz pense, comme le représentant de l'Union soviétique, que le premier rapport du Conseil du commerce et du développement est un événement marquant en ce sens, qu'il ne constitue pas uniquement un pas important vers le progrès des pays en voie de développement, mais marque en outre la création d'une organisation dans laquelle toutes les activités concernant le développement pourraient être, pour la première fois, coordonnées de manière satisfaisante.

31. Selon M. MAGOMBE (République-Unie de Tanzanie), on peut se demander si la résolution 1995 (XIX) donne compétence au Conseil pour adopter une résolution concernant le rapport. Sa délégation intègre prête la résolution en question comme stipulant que le Conseil doit transmettre officiellement le rapport, accompagné de commentaires appropriés, à l'As-

semblée, sans procéder à son examen détaillé, que la Deuxième Commission aura tout loisir d'entreprendre.

Proposition concernant l'organisation d'un cycle d'études sur l'apartheid en 1966

32. Le PRESIDENT dit qu'une proposition^{1/} a été présentée, lors de la première partie de la session actuelle, concernant l'organisation d'un cycle d'études

sur l'apartheid après la clôture de la discussion sur les points relatifs aux droits de l'homme, et qu'il a été décidé que cette proposition pourrait être introduite à la reprise de la session. Depuis lors, cependant, la proposition a été présentée à la Troisième Commission et il propose que le Conseil ne prenne plus de mesure à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

^{1/} E/4055.